

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006
(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)

LA SÉANCE EST OUVERTE

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 22 décembre 2006

Parc des Jalles - Blanquefort - Réhabilitation des folies et éléments patrimoniaux du Parc de Majolan - Etudes et travaux - Demande de subvention d'équipement - Décision - Autorisation

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Parc Intercommunal des Jalles s'étend sur une surface de 4.500 hectares sur les communes de Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Le Taillan, Eysines, Bruges, Blanquefort, Bordeaux et Parempuyre. Il constitue une zone unique dotée de réels atouts de développement et un site majeur pour le maintien d'un cadre de vie de qualité dans l'agglomération.

Dans ces conditions, les communes du Parc des Jalles ont décidé de réfléchir, ensemble et en concertation avec le SIJALAG et la Communauté Urbaine, aux moyens de maîtriser l'avenir de cet espace et de créer les conditions de son développement durable en cohérence, notamment, avec le programme Natura 2000 dont certains périmètres ont été retenus sur cet espace.

Cette réflexion s'est concrétisée par la signature d'une charte, le 1^{er} février 2001, et l'élaboration d'un Plan d'Actions validé par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 8 juillet 2005.

Ce Plan d'Actions concerne notamment des actions sous maîtrise d'ouvrage communale : les aménagements de parcs, mise en valeur d'éléments du patrimoine, création d'équipements...

La délibération décide d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 20 % du coût HT des aménagements, sous réserve du respect de l'article 186 de la loi du 13 août 2004 qui stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Deux types d'actions sont concernés :

- les études globales pré opérationnelles d'aménagement,
- les travaux d'aménagement paysagers et de mise en valeur du patrimoine rural.

La dépense est plafonnée, en 2005, à 150.000 € /commune pour les travaux.

La Ville de Blanquefort nous a informés qu'elle entendait procéder à la création de parcours de découverte des grottes du Parc de Majolan, ainsi qu'à la restauration d'éléments architecturaux du XIX^{ème} siècle.

Il est prévu, dans le cadre du projet, la réouverture des grottes au public sous la forme de trois parcours :

- un premier parcours offrant une vue panoramique étonnante sur l'intérieur de la grotte et sur l'ensemble de la pièce d'eau du parc ;
- un second parcours permettant d'accéder à la grotte, caché par le biais d'une porte pivotante ;
- un troisième parcours, le plus secret, conduira le visiteur directement au débarcadère dont le pavement dessine un motif de cordes et d'ancres, ce débarcadère étant le point de départ de plusieurs itinéraires : vers le toit de la grotte, vers le belvédère et vers la salle des aquariums.

Parallèlement, il est envisagé de traiter les 8 ponts situés dans le parc en restaurant, lorsque leur état le permet, leurs architecture et aspect d'origine, et en traitant de manière plus contemporaine ceux dont l'essence a été modifiée par des interventions ponctuelles au cours du temps.

Ce projet traitera aussi le débarcadère et son pavillon par une intervention qui portera essentiellement sur la restauration et la réalisation des mosaïques.

Enfin, la maison des jardiniers fera l'objet de restaurations, ce bâtiment ayant une vocation, à terme, d'accueil et d'animation du Parc.

Pour cela, par délibération du 13 novembre 2006, la Commune sollicite une aide financière de notre établissement public.

Il apparaît que cette opération s'inscrit effectivement dans les équipements dont la réalisation ou le financement sont prévus par la délibération susvisée relative à l'adoption du Plan d'Actions et aux modalités d'interventions communautaires.

Aménagé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Blanquefort, le Parc de Majolan, dont la valorisation des grottes constitue un des points forts du site, jouera pleinement son rôle attractif au sein du Parc des Jalles et de l'agglomération.

Dans ces conditions, il s'avère possible d'apporter une subvention d'équipement au titre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera, conformément à la délibération du 8 juillet 2005, sous forme d'une subvention d'équipement, au taux de 20 % aux conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Le montant global de l'opération se monte à 860.000 €. Ainsi, la participation communautaire prévisionnelle se monte à 172.000 €. Elle ne pourra être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au prévisionnel.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération			
Dépenses		Recettes	
Etudes et honoraires	110.000 € HT	CUB 20 % des études et honoraires	22.000 €
Travaux	750.000 € HT	CUB 20 % des travaux	150.000 €
		Conseil Général	150.000 €
		Ville	552.276 €
		Fonds de récupération TVA	154.284 €
Total HT	860.000 €	Total	1.028.560 €
TVA 19, 6 %	168.560 €		
Total TTC	1.028.560 €		

En conséquence, si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de participer à ce projet d'aménagement dans le Parc de Majolan estimé à 860.000 € HT au travers du versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 172.000 €, conformément à la délibération n° 2005/0564 du Conseil de Communauté du 8 juillet 2005.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice en cours : chapitre 204, article 20414, fonction 8330, programme OC03, CRB D400.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006.

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. Vincent FELTESSE